

# REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de l'utilisateur, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

## 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les salles ne peuvent être utilisées que par des sociétés et organismes ayant des statuts légaux, leur siège social dans la commune et régies par la loi de 1901 (sauf pour les compétitions sportives).

La première location est gratuite pour les associations quelle que soit la salle réservée.

Elles peuvent être également utilisées par les particuliers résidant à Viollay.

Une convention de location sera établie entre la Mairie et le demandeur.

Cette convention précisera les coordonnées de l'utilisateur, le motif de la réservation, la salle souhaitée, les dates de réservation, les demandes particulières (besoins matériels, installations spécifiques), le montant de la location, le montant de la caution.

La mise à disposition de la salle ne sera effective qu'après signature de la convention de location, de la remise de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et du chèque de caution par l'utilisateur. Aucun accord verbal ne sera pris en compte.

Les tarifs sont les suivants : (délibérations de Novembre 2014)

### . salle des Donneurs de Sang :

- coût : **55,50 euros**,
- location de la salle avec cuisine : **64 euros**,
- location conjointe avec la salle J. Dussud : **34,30 euros**,
- caution : **160 euros**
- seules les toilettes au fond de la salle des Donneurs de sang devront être utilisées.

### . salle Joannès Dussud :

- superficie : 21,50 m x 9,50 m = 204 m<sup>2</sup>,
  - manifestation -Associations et familles (mariages, fêtes familiales, bals, etc...)
- vaisselle comprise : **204 euros**,
- utilisation de courte durée (assemblée générale) : **126 euros**,
  - utilisation durée limitée (apéritif) : **72 euros**
  - caution : **303 euros**.

La casse de la vaisselle sera réglée en même temps que la salle. Le chèque de caution de 303 € sera rendu après règlement définitif.

**. salle Jean Garel :**

- superficie : 40 m x 20 m = 800 m<sup>2</sup>,
- pas de cuisine,
- premier bal gratuit pour les sociétés
- à partir de la seconde location annuelle : **269 euros**, les suivantes : **357,50 euros**
- caution : 303 euros.

**. salle Jeanne et Marius Gros :**

- pas de cuisine mais un bar,
- manifestations - Associations (non louée aux particuliers) : 228 euros,
- caution : **510 euros**.

**. salle Robert Valois :**

- Mise à disposition gratuite pour les réunions.

. Table, chaises, vaisselle : gratuit (remplir la demande de matériel 15 jours avant minimum).

. Etuve : 30 euros. L'étuve ne doit pas sortir de la salle.

**RAPPEL** : pour les particuliers comme pour les associations, des grands sacs poubelle (100 l) sont mis à disposition moyennant 10€ par sac. Les particuliers peuvent bien entendu emporter leurs déchets pour les mettre dans leur propre conteneur ou dans les bacs de tri (verre, papier, etc...). Précision : les verres en plastique ne sont pas recyclables.

## **LOCATION DE MATERIEL DIVERS**

- Bancs, tables et chaises (délibération du 14 juin 2012)
  - le prêt sera gratuit pour les associations.
  - Pour les particuliers :

La vaisselle ne sera pas louée et ne doit pas sortir de la salle.

Seuls les tables, bancs et chaises pourront être loués comme suit :

- jusqu'à 5 tables non livrées avec 8 chaises (ou 2 bancs) par table : gratuit.

- au-delà de 5 tables non livrées avec 8 chaises (ou 2 bancs) par table :

11 € la table.

□ Livraison/reprise : 30,30 €

□ Caution : 151,50 €

- **TARIFS VAISSELLE CASSEE**

	Prix casse
Grandes assiettes	3 €
Moyennes assiettes	3 €
Petites assiettes	3 €
Assiettes à soupe	3 €
Tasses à café	1 €
Verres Normandie 23 cl	2 €
Verres Normandie 16.5 cl	2 €
Flûtes 14.5 cl	2 €
Grands verres buvette	1 €
Petites verres buvette	1 €
Fourchettes	1 €
Couteaux	1 €
Grandes cuillères	1 €
Petites cuillères	1 €
Carafes en verre	3 €

Les salles sont mises gratuitement à disposition pour :

- Amicale Laïque et SOU des écoles (convention du 22/09/1972),
- OGEC, APEL
- Comité des classes, le jour de la fête des classes (déclaration buvette à demander),
- Les 19 ans, le jour de la fête des classes (contrat signé par les parents qui seront seuls responsables, déclaration buvette à demander),
- Activités sportives ou culturelles (cours de danse, cours d'anglais...) organisées sous couvert de la MJC, de la Municipalité, des écoles ou du Comité des Fêtes,
- Amicale des Donneurs de Sang (libre accès à la salle Donneurs de Sang),
- Comité des Fêtes.

Les clés sont à retirer auprès de **Yan BAUDET (06.15.05.66.41)**. Il n'est pas imposé d'heure précise pour prendre possession des salles ni pour les remettre à disposition mais nous comptons sur la compréhension de tous (particuliers, sociétés ou organismes) afin que tout se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Néanmoins, pour les locations du samedi soir, les clés doivent être impérativement rendues **au plus tard le LUNDI à 8h30**.

## **2 - AUTORISATIONS**

La mairie est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire. Les autorisations sont accordées par le Maire ou son représentant.

La demande de mise à disposition de la salle ne sera définitive qu'après retour par l'utilisateur de la convention signée où il déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions. Si des raisons spéciales

ou impérieuses l'imposent, la mairie se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue.

Dans ce cas, la mairie ne sera tenue à aucun dédommagement. De même qu'aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la manifestation se trouve être interdite.

### **3 – RESPONSABILITES**

L'utilisateur est tenu de remettre son attestation d'assurance Responsabilité Civile avec le courrier signé évoqué dans le paragraphe 2 du présent règlement.

Les sociétés/associations fourniront en début d'année (scolaire ou civile) une attestation annuelle.

La manifestation ne pourra avoir lieu sans le retour de ces documents dûment remplis et signés.

### **4 – CONSIGNES DE SECURITE / UTILISATION**

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

L'utilisateur doit prendre connaissance, avant la manifestation, des consignes générales de sécurité qui s'appliquent à l'établissement et s'engage à garantir le respect de la jauge maximum de la salle à savoir :

- . salle Joannès Dussud : 200 personnes assises,
- . salle des Donneurs de Sang : 50 personnes assises,
- . salle Jean Garel : 600 personnes assises,
- . salle Jeanne et Marius Gros : 200 personnes assises,
- . salle Robert Valois : 50 personnes assises.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des utilisateurs ou participants.

En cas de vol ou de dégradation du matériel ou des locaux, l'utilisateur devra assumer le coût du remplacement ou de la réparation.

Concernant la salle Jeanne et Marius Gros : **NE RIEN LAISSER SUR LE SOL (sac de sport, banc...) AVANT DE DESCENDRE LE RIDEAU METALLIQUE !**

Il est absolument interdit d'utiliser du gaz pour cuisiner. Une étuve peut être louée auprès de la mairie pour tenir les plats au chaud.

L'utilisateur est responsable de la sécurité du public pendant la manifestation.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit devant l'entrée des salles.

Les bals doivent se terminer à 3h00 maximum (arrêté préfectoral de 1987). L'utilisateur fait son affaire de la sonorisation mais ne doit, en aucun cas, utiliser toute forme de fumée ou fumigènes que ce soit, en regard de la sécurité incendie (détecteurs).

Pour toute autre manifestation, lorsqu'il y a utilisation du micro, l'installation doit être faite **OBLIGATOIREMENT** par M. Marc GIROUD, artisan électricien à Viollay.

Les thés dansants peuvent se dérouler toute l'année, en après-midi ou en soirée.  
Les décorations murales ou au plafond sont interdites.

L'installation du parquet doit être réalisée sous la responsabilité de l'employé communal.  
On a une personne habilitée signalée en mairie.

Salle Jean Garel : lorsqu'il y a utilisation de l'aire des jeux de boules, le sol doit être recouvert du plastique de protection prévu à cet effet.

## **5 - ENTRETIEN**

Il est strictement interdit :

- . de fumer à l'intérieur des salles,
- . d'utiliser du matériel pyrotechnique,
- . de consommer de la boisson ou de la nourriture en dehors des endroits prévus à cet effet.

A la fin de chaque manifestation, les responsables sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle et aux alentours (extérieur) et laisser les locaux en parfait état de propreté.

## **6 - VENTE ET FOURNITURE DE DENREES PERISSABLES**

L'utilisateur devra se conformer à la réglementation d'hygiène et sanitaire en vigueur concernant la vente de boissons et denrées périssables.

Pour la vente de boissons, il devra faire une demande préalable d'ouverture de débit de boisson temporaire auprès de la mairie (1 mois avant la date de la manifestation).

Pour la vente de denrées périssables, l'utilisateur devra respecter scrupuleusement les conditions de conservation, notamment le respect de la chaîne du froid.